

avril 2010



منظمة الأغذية
والزراعة
للامم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente-neuvième session

Rome, 17 – 21 mai 2010

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO

Table des matières

Paragraphes

I. Décision de la quarante et unième session de la Commission de statistique des Nations Unies relative aux statistiques agricoles	2 - 4
II. Participation de la CITES (Convention de Washington) à la conservation des espèces marines faisant l'objet de commerce: résultats de la COP-15	5 - 7
III. Processus intergouvernementaux et coopération interinstitutions à l'Assemblée générale des Nations Unies	8 - 10
IV. L'agriculture électronique: renforcer le rôle des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine du développement rural et de la sécurité alimentaire	11 - 15
V. Négociations relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	16 - 20
VI. Participation de la FAO aux conférences et réunions pertinentes sur la coopération Sud-Sud	21 - 23
VII. Progrès accomplis dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	24 - 25

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

W0000

1. Ce point a été ajouté à l'ordre du jour en réponse à l'action 2.31 du Plan d'action immédiate afin de veiller à ce que le Conseil soit tenu au courant des débats d'autres instances intéressant la FAO et à ce que le dialogue se poursuive avec d'autres organes directeurs, selon qu'il convient, et en particulier avec les organes directeurs des organismes s'occupant d'alimentation et d'agriculture ayant leur siège à Rome.

I. Décision de la quarante et unième session de la Commission de statistique des Nations Unies relative aux statistiques agricoles

2. Après le soutien exprimé par la trente-sixième session de la Conférence de la FAO (en novembre 2009) en faveur de la Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles¹, la Commission de statistique des Nations Unies (UNSC), lors de sa quarante et unième session, tenue à New York en février 2010, a approuvé le contenu technique et les orientations stratégiques de celle-ci. Par ailleurs, l'UNSC a invité instamment la FAO et les Amis du Président de la Commission des statistiques agricoles à accélérer l'élaboration du plan d'exécution visant le renforcement du système national de statistiques agricoles, en prenant les mesures nécessaires pour mettre au point le cadre directeur d'échantillonnage, un cadre d'enquêtes intégré et le système de gestion des données.

3. L'élaboration du plan d'exécution de la Stratégie mondiale est une priorité pour la Division des statistiques de la FAO en 2010. Le plan d'exécution devrait inclure un programme complet d'assistance technique, un programme de formation détaillé et un programme de recherche ciblé ainsi que des indications claires concernant la gestion des fonds et les arrangements en matière de gouvernance à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Le plan d'exécution tiendra compte en particulier: i) de l'intégration des statistiques agricoles et rurales dans le système statistique national; ii) de la coordination entre les bureaux statistiques nationaux et les ministères de l'agriculture par le biais de mécanismes de gouvernance efficaces; iii) de l'intégration des statistiques agricoles avec d'autres catégories de statistiques, notamment les données macro-économiques et les comptes publics; et iv) des capacités statistiques des pays afin de définir le programme d'assistance technique.

4. Le travail en partenariat est essentiel dans une telle entreprise. En plus des Amis du Président sur les statistiques agricoles de l'UNSC, la Division des statistiques coopérera étroitement avec: i) d'autres unités statistiques de la FAO, opérant notamment dans le secteur des pêches, des forêts et des ressources naturelles; ii) des partenaires du développement tels que la Banque mondiale, l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), la Banque africaine de développement, le Département de l'agriculture des États-unis et plusieurs pays donateurs; et iii) tous les pays membres. Le plan d'exécution sera l'objet principal de la cinquième conférence internationale sur les statistiques agricoles qui aura lieu à Kampala (Ouganda) en octobre 2010.

II. Participation de la CITES (Convention de Washington) à la conservation des espèces marines faisant l'objet de commerce: résultats de la COP-15

5. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international qui a pour but de protéger et de conserver les espèces menacées d'extinction en veillant à ce que leur survie ne soit pas compromise par le commerce international. Les espèces sont inscrites dans l'une des trois Annexes, et les transactions commerciales intéressant ces espèces sont contrôlées en fonction du degré de protection requis. Depuis 2004, un Groupe consultatif d'experts de la FAO fournit des

¹ C 2009/REP paragraphes 49-56

avis scientifiques sur les propositions d'inscription des espèces aquatiques faisant l'objet de commerce international dans les Annexes de la CITES. En décembre 2009, le troisième Groupe consultatif d'experts a évalué six propositions visant à interdire ou restreindre le commerce international de certaines espèces de requins, du thon rouge de l'Atlantique et de coraux rouges et roses. Selon les recommandations du Groupe d'experts, cinq espèces de requins (le requin longimane, le requin-taupe et le requin-marteau, ainsi que deux espèces "ressemblantes") remplissaient les critères de la CITES pour l'inscription à l'Annexe II. Pour le thon rouge de l'Atlantique, la recommandation du Groupe n'a pas été unanime mais les experts ont estimé en majorité que les critères pour l'inscription à l'Annexe I étaient satisfaits. L'inscription à l'Annexe I entraîne l'interdiction de commerce international, y compris de pêche en haute mer, pour les spécimens des espèces concernées. Concernant l'aiguillat et les coraux rouges/roses qui faisaient l'objet des deux propositions restantes, le Groupe a conclu que ces espèces ne remplissent pas les conditions requises pour être prises en compte par la CITES. À la quinzième Conférence des Parties de la CITES (COP-15) en mars 2010, la validité des conclusions scientifiques du Groupe d'experts de la FAO a été largement admise mais aucune n'a recueilli la majorité des deux tiers requise pour l'adoption. Selon les principaux arguments qui ont concouru à ce résultat, la CITES n'est peut-être pas l'instrument approprié pour réglementer les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce international et elles devraient de préférence être gérées par des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ou sous les auspices de la FAO.

6. Comme cela a été expliqué à la dernière session du Conseil (CL 137/INF/7), la CITES a maintes fois remis en cause l'opinion de la FAO selon laquelle les restrictions au commerce international imposées par la CITES pour les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce international devraient être fondées sur une évaluation scientifique faisant appel aux critères objectifs définis d'un commun accord par la FAO et la CITES en 2004. Au lieu de cela, le Secrétariat de la CITES préconise des méthodes moins rigoureuses et moins nettement définies pour évaluer s'il convient ou non de limiter le commerce international d'une espèce aquatique à valeur commerciale en la faisant figurer dans l'une des Annexes de la CITES. En conséquence, il s'est produit à plusieurs reprises que même lorsque le Groupe d'experts de la FAO n'avait pas recommandé l'inscription à la CITES, le Secrétariat de la CITES a adressé aux Parties une recommandation préconisant le contraire. Pour remédier à ce problème, la COP-15 a mis en place un processus interne, auquel la FAO sera priée de participer, afin d'élaborer des orientations relatives à l'application des critères controversés, à soumettre à la prochaine Conférence des Parties. Une autre question importante pour la FAO est constituée par les discussions qui ont lieu à la CITES au sujet de la clarification du rôle et des responsabilités de l'État du pavillon et de l'État du port en ce qui concerne les espèces énumérées par la CITES et capturées dans les eaux internationales ('introduction en provenance de la mer'). La quinzième Conférence des Parties n'a pu trouver un accord sur cette question et il a été décidé de prolonger le mandat d'un groupe de travail intersessions créé à la cinquante-septième session du Comité permanent de la CITES pour éclaircir la question. La FAO a été priée de participer au groupe de travail.

7. La COP 15 a souligné le rôle de chef de file de la FAO et des ORGP dans le domaine de la conservation et de la gestion des espèces aquatiques faisant l'objet de commerce international. Dans ce contexte, le Secrétariat de la FAO intensifiera les efforts visant à favoriser une accélération de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'actions internationaux y afférents et a l'intention de poursuivre la collaboration avec la CITES selon les termes du protocole d'accord signé entre les deux organisations.

III. I. Processus intergouvernementaux et coopération interinstitutions à l'Assemblée générale des Nations Unies

8. La FAO a suivi de très près le déroulement des consultations intergouvernementales de l'Assemblée des Nations Unies à New York sur la cohérence à l'échelle du système et a participé aux processus connexes au sein de l'Organisation des Nations Unies visant en particulier: i) la gouvernance et le rôle des organes directeurs; ii) le débat sur la fusion des programmes communs

de pays et des modalités d'unité dans l'action; iii) le renforcement du financement des activités opérationnelles et de la mobilisation de ressources; et iv) l'appui pour la création d'une entité composite chargée de promouvoir la parité hommes-femmes.

Collaboration entre les institutions sises à Rome

9. En réponse aux appels lancés par les organes directeurs des trois institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome en faveur d'un renforcement des partenariats à l'échelle des stratégies et des programmes, un document intitulé "Orientations relatives à la collaboration entre les organisations dont le siège est à Rome" a été élaboré. Conformément à la stratégie prospective sur deux ans qui est présentée dans ce document, les trois institutions tirent parti de leurs avantages comparatifs respectifs pour travailler ensemble à l'instauration de la sécurité alimentaire et d'une agriculture durable.

10. En particulier, les institutions sises à Rome conviennent que la collaboration devrait être poursuivie dans le contexte de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies, à l'appui des efforts menés par les pays et en harmonie avec les priorités nationales. Un cadre stratégique commun à long terme a été élaboré pour renforcer la collaboration dans les domaines suivants:

- La mise en œuvre d'un **plan conjoint en matière de communication** en 2010, faisant le lien avec les OMD et la sécurité alimentaire;
- La **transition des pays de la phase des secours à celle du développement**;
- Les informations visant l'**alerte rapide et la sécurité alimentaire**

IV. L'agriculture électronique: renforcer le rôle des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine du développement rural et de la sécurité alimentaire

11. La FAO considère comme cruciale la contribution des TIC au développement rural, à la gestion de l'information et au renforcement des capacités. Au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui a eu lieu en Tunisie du 16 au 18 novembre 2005, l'Organisation a accepté de se charger de la ligne d'action "C.7 Agriculture électronique". L'agriculture électronique est un domaine émergent qui vise l'intensification du développement agricole et rural grâce à des processus améliorés reposant sur les TIC. En 2007, la FAO, le FIDA et le GCRAI ont lancé la Communauté d'expertise de l'agriculture électronique pour renforcer le rôle des TIC dans le développement agricole et la sécurité alimentaire. Aujourd'hui, dépassant les 6 000 membres dans plus de 150 pays, la Communauté est active sous trois formes: un portail web de partage des connaissances, des manifestations directes interactives et des interventions dans les pays. En 2009, la FAO, le FIDA et le PAM ont organisé plusieurs événements sur l'agriculture électronique, notamment une session interactive sur l'utilisation de la communication mobile pour l'échange d'informations à l'appui des moyens d'existence, des forums virtuels sur "La téléphonie mobile dans les zones rurales" (en anglais et en espagnol) et sur "Le rôle des TIC dans les chaînes de valeur agricoles".

Création du Forum mondial pour le conseil rural

12. Les participants de la Quinzième réunion consultative annuelle de l'Initiative de Neuchâtel organisée par la FAO à Assise (Italie) en septembre 2009, se sont déclarés déterminés à créer un forum mondial susceptible de jouer un rôle de chef de file et de plaidoyer dans le domaine des services consultatifs. La mise en place du Forum mondial pour le conseil rural (GFRAS) a démarré le 1^{er} janvier 2010 avec l'appui financier de la Fondation Bill et Melinda Gates, de La Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) et de l'Union européenne. Pendant cette période de lancement de 18 mois, un programme quinquennal sera élaboré. Le Forum mondial présente une structure à composition ouverte, avec à sa tête un Comité directeur, tandis que sa gestion est confiée à un Secrétariat actuellement abrité par l'Association

suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural (Agriidea) à Lindau. Son action de chef de file et de plaidoyer s'exerce principalement à l'échelle mondiale et dans le domaine des politiques pour faire entendre la voix de ses participants, favoriser le dialogue et promouvoir un environnement propice aux services de conseil. En ce qui concerne les sujets de recherche, les possibilités d'interaction et de travail en réseau offertes par le Forum mondial pour le conseil rural favorisent le renforcement des capacités individuelles et institutionnelles dans le domaine des services consultatifs et soutiennent la formulation et la synthèse d'approches et de politiques destinées à améliorer l'efficacité des services ruraux et agricoles.

Le Forum mondial de la recherche agricole

13. Le Forum mondial de la recherche agricole (GFAR) est une initiative multi-parties prenantes qui sert de tribune ouverte et inclusive pour le dialogue et l'action sur les questions stratégiques en matière de recherche agricole tournée vers le développement. Le GFAR est officiellement établi avec le co-parrainage de la FAO et du FIDA et il est administré en tant que projet de fonds fiduciaire multidonateurs et dirigé de manière autonome par un Comité de pilotage multi-parties prenantes.

14. En 2009 à l'occasion du G8, le rôle vital du GFAR a été relevé dans la Déclaration de L'Aquila sur la sécurité alimentaire, en ces termes: "Nous appuyons les profonds processus de réforme en cours à la FAO, au sein du Comité de la sécurité alimentaire, du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et du système international de la recherche agronomique par le biais du Forum mondial de la recherche agricole".

15. En mars 2010, le GFAR a organisé la première Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement, en association avec le GCRAI (fortement représenté au sein du GFAR) et le Gouvernement français. La Conférence a établi un programme précis visant la transformation des systèmes de recherche agricole dans le monde, afin d'en accroître la pertinence, l'impact et la valeur dans l'optique de réaliser les objectifs du développement. Un accord s'est également dégagé sur la nécessité de recourir à une nouvelle approche stratégique pour réformer et renforcer les systèmes de la recherche à l'échelle mondiale.

V. Négociations relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

16. Contrairement aux prévisions, les négociations qui ont eu lieu en décembre 2009 à Copenhague au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques n'ont pas débouché sur l'adoption d'un instrument contraignant mais sur une déclaration politique, l'Accord de Copenhague. L'Accord a été noté, sans toutefois être adopté, par la Conférence des Parties (COP) à sa seizième session. En même temps, la COP et l'Organe directeur du Protocole de Kyoto ont décidé de prolonger le mandat des groupes de travail ad hoc qui s'emploient à négocier un instrument ayant force de loi. La mise en œuvre de l'Accord et la poursuite en parallèle des négociations au sein des groupes de travail ad hoc soulèvent des incertitudes sur les liens entre les deux processus ou, à terme, sur les modalités de leur fusion.

17. L'Accord attribue un rôle central, entre autres, à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) mais passe sous silence l'agriculture et la sécurité alimentaire. Dans le cadre de l'Accord, pour financer l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, les pays développés se sont engagés à fournir 30 milliards d'USD de 2010 à 2012 (démarrage rapide) tout en se donnant pour objectif de réussir, à partir de 2020, à mobiliser collectivement 100 milliards d'USD par an. L'Accord indique qu'un groupe de haut niveau sera créé sous la direction de la Conférence des Parties, et responsable devant elle, afin de repérer les sources potentielles de revenus et notamment des financements innovants. À cet égard, le Secrétaire général des Nations Unies a créé un groupe consultatif de haut niveau présidé par les chefs de Gouvernement du Royaume-Uni et de l'Éthiopie, avec la participation d'autres membres, notamment des chefs d'État et de

Gouvernement, de hauts fonctionnaires des ministères et des banques centrales, ainsi que d'experts des finances publiques, du développement et autres secteurs connexes. Ce groupe rendra son rapport peu avant la COP-16 qui aura lieu au Mexique en décembre 2010.

18. Dans l'Accord, il est également demandé aux pays développés de soumettre à l'horizon 2020 des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les différents secteurs de l'économie et aux pays en développement de soumettre des propositions relatives aux mesures d'atténuation. À la date du 10 mars 2010, 14 Parties de l'Annexe I plus les 27 États membres de l'UE et 32 pays non inscrits à l'Annexe I avaient répondu. Seuls deux pays développés ont précisé que les baisses d'émission annoncées sont sujettes à l'approbation d'un ensemble cohérent de règles en matière d'utilisation des sols, de changements d'affectation des terres et de foresterie (LULUCF). Parmi les 32 soumissions reçues de pays en développement, sept ne sont pas ventilées par secteur et treize indiquent l'intention du pays d'adopter des mesures d'atténuation dans le secteur agricole, notant que l'agriculture pourrait potentiellement devenir un élément clé des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) dans les pays en développement.

19. Avant la Conférence de Copenhague, dans le cadre des groupes de travail de la Convention-cadre sur les changements climatiques, un groupe de rédaction a été spécialement créé pour négocier un texte sur "Les approches sectorielles de coopération et les mesures sectorielles" visant l'atténuation. Les secteurs de l'agriculture et des transports ont été au centre des travaux de ce groupe de rédaction, jusqu'à la création d'un groupe distinct sur l'agriculture. Ce texte, qui proposait aussi l'élaboration d'un programme de travail sur l'agriculture pour l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) n'a fait l'objet d'aucune mesure officielle à Copenhague. Ce programme de travail pourrait permettre des discussions plus approfondies sur les mesures d'atténuation dans le secteur agricole et les synergies entre atténuation et adaptation pourraient être mises en œuvre et soutenues. Cette proposition n'ayant pas été controversée à Copenhague, le SBSTA pourrait décider, lors de sa réunion de juin 2010, de créer ce programme ou une décision à cet égard pourrait être renvoyée à la COP prévue en décembre 2010 au Mexique.

20. Il est largement admis que les activités de plaidoyer et d'assistance technique de la FAO dans le contexte des négociations ont contribué à montrer que l'agriculture est touchée par les changements climatiques et influe à son tour sur ces derniers et qu'elle doit par conséquent faire partie intégrante d'une solution convenue au plan international, qui devra être poursuivie en tandem avec la sécurité alimentaire et non isolément. De plus amples détails sont fournis dans le rapport sur les négociations relatives aux changements climatiques à Copenhague et au-delà (COAG/INF/7).

VI. Participation de la FAO aux conférences et réunions pertinentes sur la coopération Sud-Sud

Conférence des Nations Unies sur la Coopération Sud-Sud (1er-3 décembre 2009, Nairobi)

21. La Conférence de haut niveau parrainée par les Nations Unies s'est déroulée en plusieurs séances plénières consacrées à la "Promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement". La FAO a participé à une table ronde sur le thème "Renforcement du rôle du système des Nations Unies dans l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire" au cours de laquelle la FAO a pu partager avec d'autres institutions des Nations Unies et des Pays Membres ses expériences en matière de coopération Sud-Sud dans le cadre élargi des programmes de sécurité alimentaire de l'Organisation (PSSA/PNSA/PRSA). Le caractère unique de l'expérience de la FAO dans le cadre des activités de coopération Sud-Sud des Nations Unies a été reconnu.

Seizième réunion du Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud des Nations Unies et réunion interinstitutions sur la coopération Sud-Sud (4-5 février 2010, New York)

22. La réunion de haut niveau d'une journée a été organisée par l'Unité spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) chargée de la coopération Sud-Sud, comme suivi de la Conférence de Nairobi et les participants étaient presque tous des Représentants permanents. Les institutions des Nations Unies, dont la FAO, ont participé à la réunion en qualité d'observateurs. Le lendemain, une réunion interinstitutions des Nations Unies a été organisée pour discuter la mise en application des décisions du Comité de haut niveau. La FAO a participé à cette réunion et fait part de son expérience dans le domaine de la coopération Sud-Sud, qui a été considérée comme un exemple utile pour les autres institutions des Nations Unies. L'utilité de l'accord tripartite comme modalité de mise en œuvre de la coopération Sud-Sud a été spécialement mentionnée.

Le rôle actif de la FAO au sein des groupes thématiques sur la sécurité alimentaire (FAO/PAM/FIDA)

23. La FAO participe aux efforts des institutions des Nations Unies qui ont leur siège à Rome pour coordonner leur activités relatives à la sécurité alimentaire au moyen de réunions organisées sur une base tournante.

VII. Progrès accomplis dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

24. La poursuite de la sécurité alimentaire pour tous est la raison d'être de toutes les activités de la FAO. Étant donné que les changements climatiques constitueront l'un des plus grands défis pour la production agricole et la sécurité alimentaire mondiale, le Traité revêt une grande importance dans le cadre des efforts d'adaptation aux changements climatiques. Le Traité est un instrument unique au niveau des politiques pour renforcer la sélection de variétés adaptées à de nouvelles conditions en facilitant l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vertu du Système multilatéral du Traité, notamment grâce au soutien accordé aux projets par le biais du Fonds de partage des avantages créé au titre de la Stratégie de financement du Traité. Des progrès rapides ont été accomplis dans le fonctionnement du Système multilatéral du Traité: a) le Système multilatéral compte déjà plus d'un million d'entrées végétales; b) plus de 600 transferts de matériel génétique ont lieu chaque jour dans le Système multilatéral sur la base d'accords de transfert de matériel (ATM); c) les systèmes technologiques permettant de gérer ces informations sont en cours d'installation; d) le Système multilatéral est devenu pleinement opérationnel avec le financement des onze premiers projets par le Fonds fiduciaire de partage des avantages avec priorité l'adaptation aux changements climatiques; et e) des fonds volontaires pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement ont été fournis pendant l'exercice biennal 2008-08 par l'Irlande, l'Italie, la Norvège, l'Espagne et la Suisse.

Tierce partie bénéficiaire au titre de l'Accord de transfert de matériel (ATM)

25. La troisième session de l'Organe directeur du Traité, par sa Résolution n° 5/2009, a adopté les *Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire* et remercié "le Directeur général d'avoir d'avoir donné son accord de principe à ce que celle-ci fasse office de tierce partie bénéficiaire, et lui demande de porter ces procédures à l'attention des organes compétents de la FAO, pour leur approbation officielle" Conformément à cette demande et aux Textes fondamentaux de la FAO, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et le Conseil de la FAO ont examiné des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, telles qu'approuvées par l'Organe directeur du Traité, ainsi que les amendements connexes au Règlement financier du Traité. Le CQCJ a souligné que ce mécanisme constitue une exemple de synergies utiles entre la FAO et les organes créés au titre de l'article XIV de l'Acte constitutif. Le

Conseil a confirmé la décision du CQCJ et approuvé les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, qui sont maintenant considérées comme pleinement opérationnelles.